

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 7 avril 2025, à 19h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Hilarius Peter
Monsieur le conseiller Patrice Godin
Monsieur le conseiller Bernard Martel
Madame le conseillère Ginette Laliberté
Monsieur le conseiller Yvan Courchesne
Madame la conseillère Karine Trahan

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Laval.

Est également présent, monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier intérimaire.

2025-04-96 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu d'ouvrir cette séance à 19h.

Adoptée

2025-04-97 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Approbation des comptes à payer
- 4.2 Modification règlement numéro 300-1.2 modifiant la taxation SQ, Cauca et Schéma de risque
- 4.3 Levée de l'intérim à la direction générale
- 4.4 Autorisation de signature du contrat direction générale
- 4.5 Cotisation Annuelle ADMQ
- 4.6 Revenu Québec et toute autre entité gouvernementale provincial – autorisation d'accès
- 4.7 Agence de Revenu du Canada – autorisation d'accès
- 4.8 Congrès de l'ADMQ - Autorisation
- 4.9 Nomination agente de liaison à la CNESST
- 4.10 Contribution Camp de jour Sainte-Christine
- 4.11 Les p'tites boites à lunch de la Tablée populaire
- 4.12 Mandat pour l'établissement de procédures administratives
- 4.13 Création d'un comité Adhoc pour la coordination du Kiosque Communautaire

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Information – Rapport du directeur service incendie mars 2025
- 5.2 Adoption du rapport année 12 service des incendies Durham-Sud/Lefebvre
- 5.3 Autorisation de paiement 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec
- 5.4 Achat de détecteur quatre gaz pour le service incendie
- 5.5 Installation de dos d'âne sur la rue Giguère
- 5.6 Installation de panneau interdiction de stationner face au bureau de poste rue Hôtel-de-Ville

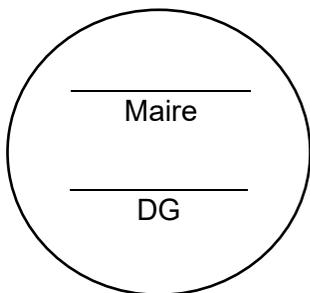
6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 6.1 Rapport du responsable des travaux publics pour mars 2025
- 6.2 Autorisation de paiement facture de soufflage des chemins
- 6.3 Permanence Félix Courchesne
- 6.4 Autorisation des travaux programme FRR Avril 2024 : Clôtures et Espace Loisirs
- 6.5 Autorisation des travaux programme FRR 2023 : Urinoir et buvette
- 6.6 Installation d'un interrupteur de transfert automatique de la génératrice à la caserne incendie

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Adoption du règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 267
- 8.2 Entretien des plates-bandes de la Municipalité
- 8.3 Résolution d'intention relative à la modification au règlement de lotissement 268-2021 concernant les lots enclavés



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Contribution Loisirs Durham-Sud 2025
- 9.2 Demande de gratuité Loisirs Durham-Sud : la Fête des voisins 2025
- 9.3 Avis de motion règlement numéro 322 fixant les coûts de location des espaces municipaux et terrains sportifs
- 9.4 Adoption du projet de règlement numéro 322 fixant les coûts de location des espaces Municipaux et terrains sportifs

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

- 10.1 Abolition du programme RénoRégion

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Ginette Laliberté et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

2025-04-98 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal du 3 mars 2025.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la

Séance ordinaire du 3 mars 2025

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu,

Que le procès-verbal du mois de mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2025-04-99 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois de mars 2025 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois de mars 2025 à payer : 55 127.79 \$

Comptes du mois de mars 2025 payés : 50 898.11 \$

Total des dépenses de mars 2025 : 106 025.90 \$

Adoptée

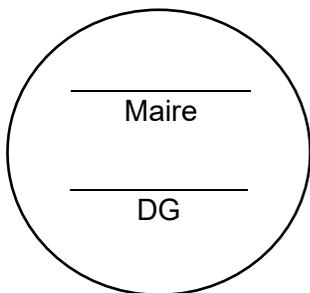
2025-04-100 4.2 Modification règlement numéro 300-1.2 modifiant la taxation des services

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, article 244.1 une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

Attendu que, nous avons divisés les frais pour les services de la Sureté du Québec à un taux fixe sur toutes les propriétés au lieu de diviser ces frais selon le taux d'évaluation foncière ;

Attendu que, nous avons facturé 18.75 \$ pour le schéma du risque alors que nous aurions dû facturer ce service au taux fixe de 7.01 \$ par propriété ;

Attendu que, nous avons facturé les services de Cauca et 911 au taux de 9.15 \$ alors que nous aurions dû facturer ces services au taux de 19.35 \$ par propriété ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Attendu qu'en raison de ces modifications apportées aux comptes de taxe, nous devons modifier les dates de paiement des taxes ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

TAUX SÛRETÉ DU QUÉBEC

La taxe concernant les services de la Sûreté du Québec soit fixée à 0.0553\$/100\$ basé sur la valeur foncière de la propriété ;

CAUCA et 911

La taxe concernant les services 911 et Cauca est fixée à 19.35 \$ par propriété ;

SCHÉMA DU RISQUE

La taxe concernant le schéma du risque est fixée à 7.01 \$ par propriété ;

MODALITÉS DE PAIEMENT

En raison des modifications apportées aux comptes de taxes, les dates de paiement des taxes ont été reportées de la manière suivante :

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le 14 avril 2025 ;
- (2) est supérieur à 300 \$, soit :
 - (i) Un seul versement payable le 14 avril 2025
 - ou
 - (ii) Trois versements égaux payables aux dates suivantes :
 - 14 avril 2025
 - 14 juillet 2025
 - 14 octobre 2025

Adoptée

2025-04-101 4.3 Levée de l'intérim à la direction générale

Considérant que, le comité des ressources humaines a ouvert le poste à la direction générale ;

Considérant que, la Municipalité a reçu quelques candidatures pour combler le poste à la direction générale ;

Considérant que, le comité a procédé aux entrevues des candidatures reçues ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De procéder à la levée de l'intérim de monsieur Dominic Alexandre au poste de directeur général et greffier-trésorier au sein de la Municipalité.

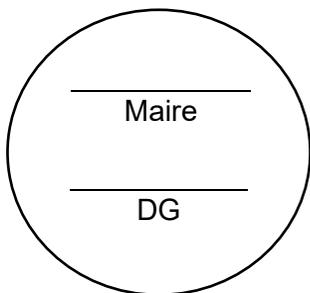
Adoptée

2025-04-102 4.4 Autorisation de signature du contrat du Directeur général et greffier-trésorier

Considérant la levée de l'intérim à la direction générale ;

Considérant la confirmation de monsieur Dominic Alexandre au poste de directeur général et greffier-trésorier à la Municipalité ;

Considérant que, le directeur général et greffier-trésorier, en tant que cadre, n'est pas assujéti à la loi sur les normes du travail ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu,

Que le Conseil autorise madame Sylvie Laval, Mairesse de Durham-Sud à signer le contrat d'embauche du directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2025-04-103 4.5 Paiement cotisation annuelle ADMQ direction générale

Considérant qu'il est important pour le directeur général de faire partie d'une association professionnelle ;

Considérant que, l'Association des Directeurs Municipaux du Québec propose des activités et des formations associées à la direction d'une municipalité ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que la cotisation annuelle du directeur général soit payée par la Municipalité soit la somme de 1 125.87 \$

Adoptée

2025-04-104 4.6 Revenu Québec et toute autre entité gouvernementale provincial – autorisation d'accès

Attendu que monsieur Dominic Alexandre occupe le poste de Directeur général et greffier-trésorier,

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Dominic Alexandre, Directeur général et greffier-trésorier, à obtenir tous les accès requis dans le cadre de ses fonctions auprès des organismes gouvernementaux :

À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;

À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises ;

À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;

À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

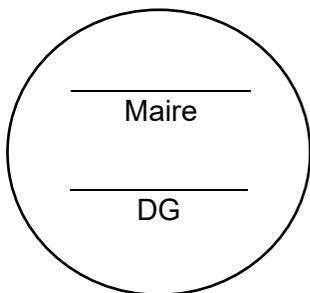
Adoptée

2025-04-105 4.7 Procuration Agence du revenu du Canada

Attendu que monsieur Dominic Alexandre occupe le poste de Directeur général et greffier-trésorier,

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

Que le Conseil donne à monsieur Dominic Alexandre les autorisations pour consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du Revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

lois fiscales, en communiquant avec l'Agence du Revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Que monsieur Dominic Alexandre puisse accéder à RE WEB afin de compléter les différents documents de fin d'emploi des employés ;

Que monsieur Dominic Alexandre puisse accéder au portail de demandes de subvention en ligne du gouvernement Fédéral ;

Adoptée

2025-04-106 4.8 Participation au Congrès de l'ADMQ

Considérant la tenue du congrès de l'ADMQ du 18 au 20 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

De permettre à monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier, de s'inscrire au congrès de l'ADMQ.

D'autoriser la dépense de 585 \$ plus taxes pour l'inscription au congrès

D'autoriser la dépense pour l'hôtel au montant de 906.78 \$ + taxes

D'autoriser la dépense pour les frais de déplacement et de stationnement du directeur général pour la participation au congrès ;

Adoptée

2025-04-107 4.9 Nomination agente de liaison à la CNESST

Considérant que, depuis le 6 avril 2022, le rôle d'agente de liaison en santé et en sécurité est introduit dans tous les établissements comptant 19 travailleuses et travailleurs ou moins ;

Considérant qu'une agente de liaison en santé et en sécurité doit être désignée dans l'établissement lors de la mise en place du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation lorsqu'il n'y a pas de représentant à la prévention désigné ;

Considérant l'importance d'avoir une agente de liaison pour la CNESST ;

Considérant le poste d'adjointe administrative pivot de madame Édith Samson ;

Considérant les responsabilités de l'adjointe administrative pivot à l'égard de la sécurité des travailleurs de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De désigner madame Édith Samson comme agente de liaison auprès de la CNESST.

De permettre à madame Samson de suivre la formation nécessaire à l'exécution de cette responsabilité au sein de la Municipalité ;

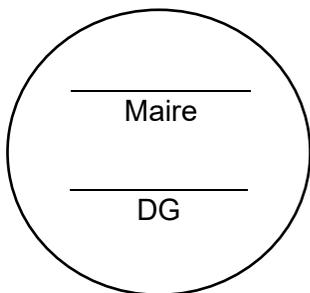
Adoptée

2025-04-108 4.10 Contribution Camp de jour Sainte-Christine

Considérant qu'une entente de contribution financière de la Municipalité de Durham-Sud au camp de jour organisé par les loisirs de Sainte-Christine a été négociée pour l'année 2025 ;

Considérant que le budget global du camp de jour des loisirs de Sainte-Christine se chiffre autour de à 30 000 \$;

Considérant que le prorata de l'utilisation du camp de jour par des citoyens de Durham-Sud est élevé. Une contribution équitable au camp de jour de Sainte-Christine est essentielle ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le Conseil autorise l'administration Municipale à verser la somme de 9 200 \$ pour le camp de jour 2025 au Comité des Loisirs de Sainte-Christine, organisateur du camp de jour ;

Que la présente résolution constitue l'entente entre la Municipalité de Sainte-Christine et la Municipalité de Durham-Sud ;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire associé.

Adoptée

2025-04-109 4.11 Les p'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire

Considérant le tournoi annuel de Golf de la MRC de Drummond du 12 juin prochain et dont les profits sont versés aux P'tites Boîtes à Lunch ;

Considérant que, le formulaire de commandite offre un tableau de visibilité qui correspond à l'affichage de logo durant l'évènement pour la somme de 300 \$;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu,

De procéder à un don de 300 \$ sur le tableau de visibilité d'affichage du logo municipal durant l'évènement qui se tiendra au Club de Golf le Drummond à Saint-Majorique ;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire associé.

Adoptée

2025-04-110 4.12 Mandat pour établissement de procédures administratives

Considérant que, le nouveau directeur général est entré en poste récemment et que l'appropriation du nouveau poste demande beaucoup de temps et d'énergie ;

Considérant que, certains éléments de gestion à la Municipalité n'ont jamais fait l'objet de réelles procédures administratives et que la mise en place de telles procédures contribuerait à réduire certains irritants ;

Considérant l'importance de mettre en place des procédures simples, mais efficaces ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

De mandater madame Sylvie Laval, mairesse, à participer à l'élaboration et la mise en place de procédures administratives à la Municipalité.

Adoptée

2025-04-111 4.13 Création d'un comité Adhoc pour la coordination du Kiosque Communautaire

Considérant que, l'espace du Kiosque Communautaire est un endroit stratégique pour la communauté Durhamienne ;

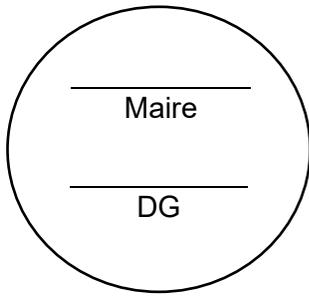
Considérant le désir de démocratiser l'accès au kiosque communautaire afin qu'il bénéficie de participants nombreux et diversifiés au bénéfice de la population Durhamienne ;

Considérant la volonté du conseil de promouvoir l'achat de produits locaux et frais ;

Considérant la position enviable du Kiosque Communautaire qui pourrait constituer un élément positif pour la Coopérative AXEP à Durham-Sud ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De constituer un comité Adhoc, composé d'élues/élus, de bénévoles et de représentants de la Coopérative AXEP, dont le mandat sera de coordonner les activités estivales du Kiosque Communautaire et à établir des critères d'utilisation appropriées.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-112 5.1 Rapport du directeur service incendie du mois de mars 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie du mois de mars 2025.

Le Conseil en a été informé.

2025-04-113 5.2 Rapport annuel d'activités incendie année 12 (2024) / Approbation

Considérant que, suivant la révision de son schéma de couverture de risques incendie (SCRI), la MRC de Drummond a adopté son projet de SCRI en septembre 2023 (MRC13491/09/23);

Considérant que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions que ces dernières doivent respecter et appliquer ;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent déposer un rapport à la MRC quant aux objectifs de protection optimale incluant l'adoption du rapport de mise en œuvre du schéma de couverture incendie sur leur territoire et transmettre une résolution en ce sens à la MRC ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu,

De déposer le rapport d'activités incendie pour l'année 12

D'adopter ledit rapport applicable au territoire de la municipalité de Durham-Sud/Lefebvre.

De transmettre le rapport à la MRC.

Adoptée

2025-04-114 5.3 Autorisation de paiement 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec

Considérant la somme à payer de 111 892 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025 ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que la facture # 108189 portant le numéro de référence 490150 soit payée à 50% avant le 30 juin 2025 ;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire associé.

Adoptée

2025-04-115 5.4 Achat de détecteurs quatre gaz pour le service incendie

Considérant qu'il est important d'avoir un détecteur 4 gaz afin de permettre aux pompiers d'assurer des interventions sécuritaires sur les lieux d'un incendie ;

Considérant que nos pompiers doivent être équipé de manière convenable avec du matériel à la fine pointe de la technologie ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

De procéder à l'achat d'un détecteur quatre gaz pour le service des incendies Durham-Sud/Lefebvre.

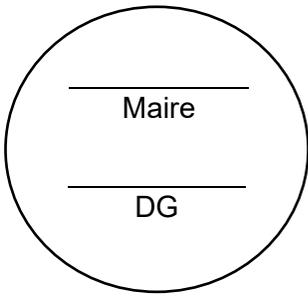
D'acheter l'équipement chez Protection Incendie CFS au montant de 1922.57 \$ plus taxes.

Adoptée

2025-04-116 5.5 Installation de dos d'âne sur la rue Giguère

Considérant que, la vitesse sur la rue Giguère est plus élevée que la limite indiquée ;

Considérant que, la sécurité des citoyennes/citoyens est importante pour la Municipalité ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Considérant que, l'installation de dos d'âne contribuerait à diminuer la vitesse sur la rue Giguère ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

De procéder à l'installation de dos d'âne sur la rue Giguère, incluant les panneaux associés à ces éléments de sécurité routière.

Adoptée

2025-04-117 5.6 Installation de panneau interdiction de stationner face au bureau de poste sur la rue Hôtel-de-Ville

Considérant que, les véhicules stationnés de chaque côté de la rue Hôtel-de-Ville en face du bureau de poste empêche le passage de véhicules d'urgence, de déneigement et de ramassage des vidanges/recyclage ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationner du côté nord de la rue Hôtel-de-Ville.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-04-118 6.1 Rapport du responsable des travaux publics du mois de mars 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du responsable des travaux publics du mois de mars 2025.

Le Conseil en a été informé.

2025-04-119 6.2 Autorisation de paiement facture de soufflage de neige février 2025

Considérant que nous devons assurer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que, en raison des grandes quantités de neige reçues, certains chemins n'avaient qu'une seule voie de disponible ;

Considérant la visibilité réduite en raison de la hauteur des remblais de neige de chaque côté des chemins ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

D'autoriser le paiement de la facture à 9209-1040 Québec Inc. pour l'enlèvement de la neige dans les chemins de la Municipalité au montant de 258.69 \$. Le montant sera imputé au poste budgétaire associé.

Adoptée

2025-04-120 6.3 Permanence monsieur Félix Courchesne

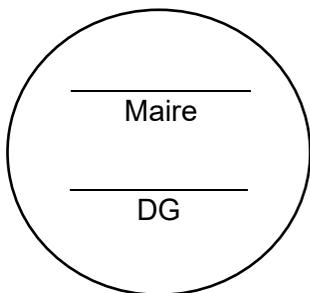
Considérant que, monsieur Courchesne a été embauché au mois de juillet 2024 aux travaux publics à raison de 24 heures par semaine ;

Considérant que monsieur Courchesne a complété le nombre d'heures requises pour obtenir sa permanence à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Félix Courchesne comme travailleur aux travaux publics. Monsieur Courchesne est embauché à temps partiel à raison de 24 heures par semaine.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2025-04-121 6.4 Autorisation des travaux approuvés en vertu du programme de subvention Fonds Régions Ruralité 2024 : Clôtures et Espace Loisirs

Considérant que, la Municipalité a déposé une demande de subvention au Fonds de la ruralité en avril 2024 et acceptée au montant de 11 764 \$;

Considérant que, la demande de projet consiste à procéder à l'installation d'une clôture à l'Espace Loisirs ;

Considérant qu'à l'intérieur du projet, nous avons demandé un montant pour la conception et l'installation d'une pancarte annonçant l'Espace Loisirs de la Municipalité ;

Considérant que, le budget prévu pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 22 411 \$ + taxes et que la subvention paie 50% des coûts inhérents au projet ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De procéder à l'installation de la clôture par Clôtures MF Inc. pour la somme de 21 421 + taxes

De procéder à la conception de l'affiche Espace Loisirs, par madame Anne Beauchemin pour la somme de 300\$ et la confection et l'installation de l'affiche Espace Loisirs par Axin pour la somme de 690 \$+taxes.

Adoptée

2025-04-122 6.5 Autorisation des travaux approuvés en vertu du programme de subvention Fonds Régions Ruralité 2023 : Urinoir et Buvette

Considérant que, la Municipalité a déposé un projet au Fonds de la ruralité en 2023 ;

Considérant que, la demande de projet consistait à procéder à l'installation d'un urinoir et d'une buvette à l'Espace Loisirs ;

Considérant que, le budget prévu pour l'ensemble de ces travaux était estimé à 6 500 \$ + taxes en 2023 et que la subvention paie 50% des coûts inhérents au projet ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De procéder à l'achat de l'urinoir chez Plomberie TD au coût de 425 \$ + taxes

De procéder à l'achat de la buvette chez Sani-Fontaine au coût de 4 755 \$ + taxes

De confier l'installation de ces équipements à Plomberie TD pour un coût estimé à 882 \$ + taxes, Soit 8 heures de travail plus le déplacement.

Adoptée

2025-04-123 6.6 Installation d'un interrupteur de transfert automatique de la génératrice à la caserne incendie

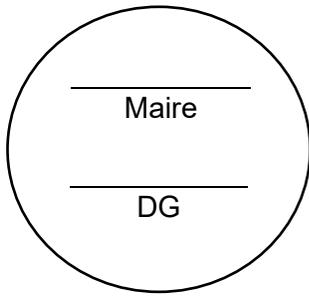
Considérant que, la caserne est munie d'un dispositif de transfert manuel de la génératrice en cas de panne de courant ;

Considérant que, selon la loi sur le bâtiment, une génératrice doit être munie d'un dispositif de transfert automatique ;

Considérant que, la caserne est un élément essentiel à la sécurité et qu'un délai de quelques minutes pour mettre une génératrice en marche de façon manuelle pourrait contribuer à retarder le travail des pompiers ;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

De permettre l'installation d'un interrupteur automatique de transfert de la génératrice à la caserne



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

incendie ;

De confier les travaux à Controelectric au montant de 800 \$+taxes.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-04-124 8.1 Adoption du règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 267 afin d'assurer la concordance à une modification en parallèle du plan d'urbanisme et afin d'encadrer un nouveau développement résidentiel du règlement numéro 304

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable d'apporter des modifications au plan de zonage et aux grilles des usages et normes d'implantation afin d'ajuster les limites des zones PR (réserve d'urbanisation) et afin de créer deux nouvelles zones H pour encadrer un nouveau développement résidentiel à venir;

Attendu qu'il est souhaitable d'apporter des modifications aux normes d'implantation applicables dans les deux nouvelles zones H, en complémentarité d'un règlement de PIIA qui encadrera également l'apparence des nouveaux bâtiments dans ces zones et les aménagements de terrain;

Attendu qu'un avis public a été publié annonçant l'adoption des modifications aux règlement de zonage ;

Attendu qu'un registre à été mis à disposition du public pour signature ;

Attendu que personne n'est venu signer le registre visant la modification au règlement de zonage numéro 267 ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

D'adopter le règlement Numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 267 proposant une modification en parallèle du plan d'urbanisme et permettre l'encadrement d'un nouveau développement résidentiel.

Adoptée

2025-04-125 8.2 Entretien des platebandes de la Municipalité

Considérant qu'il est important de procéder à l'entretien de nos platebandes durant la belle saison ;

Considérant que nous participons aux Fleurons du Québec ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Courchesne et résolu

De procéder à l'affichage du poste de préposé à l'entretien des plates-bandes de la Municipalité ;

De procéder à l'embauche d'une personne pour la saison estivale ;

De payer cette personne selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que l'année dernière ;

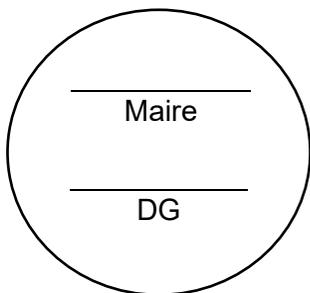
Adoptée

2025-04-126 8.3 Résolution d'intention relative à la modification au règlement de lotissement 268-2021 concernant les lots enclavés

Considérant la demande des propriétaires des lots 5 981 930 et 5 982 646 et de leur représentant : la Firme Urbanisme & Ruralité souhaitant collaborer pour une demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre d'un lotissement ;

Considérant que, la demande concerne un lot enclavé mais que le Règlement de lotissement actuel ne contrôle pas ce type de lotissement ;

Considérant que, la municipalité de Durham-Sud souhaite permettre ce type de lotissement sur son territoire ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'aviser la firme consultante Urbanisme & Ruralité, par l'entremise du service d'inspection de la MRC de Drummond, que des démarches prochaines de modification au Règlement de Lotissement seront entreprises;

D'établir les conditions où ce type de demande de lotissement serait recevable;

Adoptée

9 LOISIRS ET CULTURE

2025-04-127 9.1 Contribution à Loisirs Durham-Sud 2025

Considérant que, l'organisation d'activités de loisirs par Loisirs Durham-Sud constitue un apport essentiel pour la Municipalité de Durham-Sud ;

Considérant que, l'organisme Loisirs Durham-Sud ne devrait pas avoir à avancer les sommes nécessaires pour l'organisation d'activités pour le compte de la Municipalité ;

Considérant que, le budget total approuvé pour les Loisirs de Durham-Sud est de 7 500 \$

Considérant que la Municipalité a déjà verser 2 609.85 \$ pour l'année 2025 ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De verser un acompte équivalent à 90% du solde restant, soit, un montant de 4 401.14 \$

De verser le solde du montant prévu au budget, lors de la reddition de compte de Loisirs Durham-Sud.

Que la dépense soit imputée au compte associé.

Adoptée

2025-04-128 9.2 Demande de gratuité – Loisirs Durham-Sud

Considérant que, le comité Loisirs Durham-Sud veut organiser la Fête des Voisins 2025 ;

Considérant que, Loisirs Durham-Sud est un partenaire essentiel à la vitalité de notre communauté ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De permettre à l'organisme Loisirs Durham-Sud d'utiliser la salle des loisirs de la Municipalité et les terrains sportifs gratuitement, samedi, le 24 mai 2025, pour la tenue de la Fête des Voisins 2025.

Adoptée

2025-04-129 9.2 Avis de motion règlement numéro 322 fixant les tarifs de location de salles, d'espaces municipaux et terrains sportifs

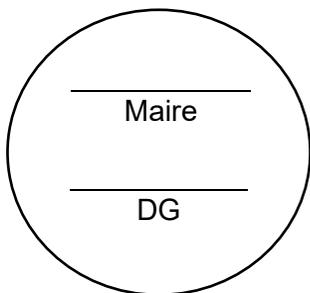
Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De proposer l'avis de motion du règlement numéro 322 fixant les tarifs de location de salles, d'espaces municipaux et terrains sportifs.

Adoptée

2025-04-130 9.3 Adoption du projet de règlement numéro 322 fixant les tarifs de location de salles, d'espaces municipaux et terrains sportifs

Attendu que le conseil est d'avis de mettre en place la réglementation fixant les tarifs de location de salles et des espaces municipaux;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 7 avril 2025;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 31 mars 2025 ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par madame Karine Trahan, d'approuver le projet de règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Définitions

- a) organisme municipal : organisme reconnu par la Municipalité répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution;
- b) personne domiciliée : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont la place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité de Durham-Sud;
- c) personne non domiciliée : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont la place d'affaires n'est pas située sur le territoire de la municipalité;
- d) locataire : personne domiciliée ou personne non domiciliée ou organisme municipal qui loue la salle du Centre communautaire;
- e) Infrastructures sportives : Tout terrain sportif appartenant à la Municipalité : terrain de balle, soccer, patinoire, etc.

Toute personne désirant louer les salles et espaces municipaux doit s'adresser au bureau municipal lundi, mardi ou jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Article 2 – Locaux de la Municipalité disponibles pour location

Les locaux de la Municipalité de Durham-Sud disponibles à la location sont la salle de la Bibliothèque municipale et la salle des loisirs.

Article 3 – Infrastructures sportives

Toutes les infrastructures sportives de la Municipalité de Durham-Sud sont en accès libre gratuitement sans réservation.

Une personne peut louer les infrastructures sportives pour en avoir l'exclusivité le temps de sa réservation, des frais de location seront alors applicables. Le signataire de la réservation est responsable de tous les bris ou omissions survenus sur le terrain au cours de sa réservation.

Lorsque disponible sur un terrain, l'éclairage est compris dans le tarif de location.

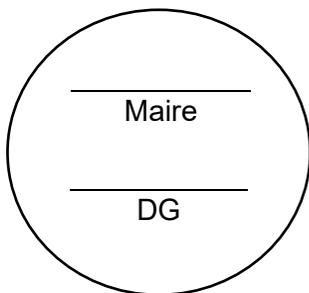
Les équipements fixes des terrains sportifs sont inclus dans le tarif de location. La Municipalité ne fournit pas les accessoires de jeu tels que : raquette, balle, ballon, patins etc.

Les locations sont effectuées pour des activités comprises entre 8h et 23h

1. Coûts de location de la salle des loisirs et la salle de la bibliothèque municipale

Un coût est demandé pour la location des salles (événements). Les sommes sont payables à la Municipalité de Durham-Sud :

DESCRIPTION	TYPE DE LOCATION	TARIFS
Organisme municipal	Réunion, soirée de danse, souper, cours gratuits etc.	Gratuit
Personne domiciliée	Cours/formation payant offert par une personne à titre privé autre qu'un organisme municipal,	20 \$ de l'heure jusqu'à un maximum de 150 \$ par jour.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Personne domiciliée	Funérailles, mariages, fêtes etc.	Demi-journée : 75 \$ journée complète : 150 \$
Personne non-domiciliée	Cours/formation payant offert par une personne à titre privé autre qu'un organisme municipal,	25 \$ de l'heure jusqu'à un maximum de 200 \$ par jour
Personne non-domiciliée	Funérailles, mariages, fêtes etc.	Demi-journée : 100 \$ journée complète : 200 \$

Le coût de location doit être payé en totalité au moment de la signature de l'entente.
Dans l'éventualité qu'une location ne soit pas payée, au moins 30 jours avant la tenue de l'activité, l'espace réservé pourra être attribué à un autre locataire sans préavis.

2. Coûts de location des terrains sportifs

L'utilisation des terrains sportifs est gratuite pour les organismes municipaux. Ces organismes devraient réserver leur terrain pour s'assurer de leur priorité d'utilisation et, ainsi, éviter les conflits.

Les tarifs s'appliquent à des organisations ou des citoyens qui organisent des événements à titre privé.

DESCRIPTION	TARIFS
Location (terrain de balle molle, patinoire, planchodrome etc.)	Demi-journée ou soirée : 75 \$ Journée complète : 150 \$ par jour
Ligue (minimum 8 parties)	300 \$ pour la saison (1 soir par semaine) 175 \$ additionnel si la ligue ajoute un soir par semaine pour la saison

Ajouter 25% aux tarifs pour une personne non-domiciliée ou une ligue extérieure à Durham-Sud

Le coût de location doit être payé en totalité au moment de la signature de l'entente.
Dans l'éventualité qu'une location ne soit pas payée, au moins 30 jours avant la tenue de l'activité, l'espace réservé pourra être attribué à un autre locataire sans préavis.

3. Location gratuite/demande de réduction du prix de location

Les organismes reconnus par la municipalité bénéficient déjà de la gratuité des installations de la Municipalité, ils n'ont pas à la demander ;

Toute demande de gratuité/réduction du prix de location, d'un organisme autre que ceux reconnues par la Municipalité doit être entérinée par le conseil municipal dans le cadre d'une séance régulière ;

Toute demande de gratuité/réduction du prix de location doit être adressée par écrit au moins 7 jours avant la tenue d'une séance régulière du conseil municipal ;

Le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande de gratuité/réduction de prix de location.

Aucune gratuité/réduction du prix de location ne sera acceptée pour la période du 1^{er} novembre au 31 janvier.

Toute demande de gratuité/réduction du prix de location attribuée pour une levée de fonds devra être suivie d'un rapport détaillé justifiant les revenus et les dépenses, et ce, dans les 30 jours suivant la tenue de l'événement.

4. Dommages ou bris

Advenant un dommage ou un bris des lieux loués lors de la vérification des lieux effectuée par la Municipalité après la location, une facture sera émise par la Municipalité afin de couvrir tout dommage. Le locataire doit notifier au locateur tout bris ou dommage aux biens du locateur aussitôt que possible.

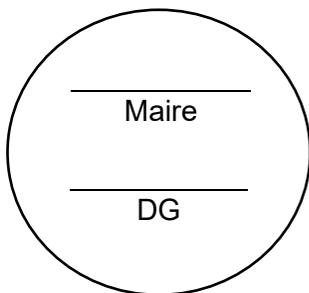
Une assurance-responsabilité par le locataire et à ses frais pour la durée de location est fortement recommandée.

5. Propreté des lieux

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il était avant son arrivée. Il est responsable de la propreté des lieux. Il doit vider les poubelles de détritues avant son départ et les mettre dans les contenants extérieurs appropriés. Il doit s'assurer que les déchets recyclables ne sont pas mélangés avec les détritues afin de se conformer aux normes. Si les électroménagers ont été utilisés, il doit les nettoyer. Le contenu du réfrigérateur doit être vidé à la fin de l'activité.

6. Interdictions

Il est interdit d'avoir des animaux dans les lieux loués (terrains, espaces ou salles) à l'exception d'un



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

chien guide certifié.

Il est interdit au Québec de fumer ou de vapoter, la cigarette, cigarette électronique et autre produit du tabac y compris, cigares, pipes, chicha, etc., dans un lieu public. Des inspecteurs nommés par le gouvernement ou la Municipalité sont chargés de faire appliquer la loi. Ces personnes peuvent donner des constats d'infractions, fermer l'évènement et donner des amendes.

Pour la décoration des salles. Il est interdit d'utiliser des matériaux ou des objets qui peuvent nuire de façon permanente au local. Il est interdit de faire des trous dans les murs, de modifier la décoration ou la couleur des murs, de déplacer les électroménagers.

Le LOCATAIRE ne doit, en aucun cas, accrocher, coller ou autrement fixer des objets, affiches, ballons, décorations, etc., aux murs ou au plafond de la salle louée à moins d'une autorisation écrite du locateur.

En conséquence, le locataire s'engage à respecter la loi et à assumer les conséquences du non-respect de la loi au Québec.

8. Cession et sous-location

Le locataire ne peut céder ses droits dans le présent bail ni sous-louer, en tout ou en partie, sous peine de résiliation automatique de la présente entente. Dans tous les cas, la personne signataire du contrat de location demeure responsable des lieux.

9. Boisson alcoolisée

Le locataire doit obligatoirement obtenir un permis de boisson alcoolisée sans l'intervention de la Municipalité auprès de la Régie des alcools, courses et jeux du Québec pour vendre de la boisson alcoolisée sur les lieux loués (www.rajc.gouv.qc.ca). Toute amende relative à une situation illégale sera aux frais du locataire.

Un permis de réunion « pour servir » n'est pas requis lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Il s'agit d'une activité privée : c'est-à-dire une activité occasionnelle à laquelle seuls des membres de la famille, des amis et des connaissances de la personne qui l'organise sont invités (ex. : fête d'anniversaire, mariage, Funérailles etc.). Une activité privée ne peut pas être annoncée ni être ouverte au public. Les renseignements au sujet de l'activité doivent être fournis seulement aux personnes invitées.
- Il y a moins de 200 personnes qui participent à l'activité.
- Il s'agit d'une activité où l'alcool est offert gratuitement ou apporté par les participants.
- Aucun permis d'alcool n'est exploité à l'endroit où l'activité a lieu.

11. Annulation

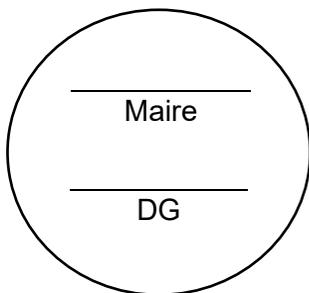
En cas d'annulation, les modalités suivantes s'appliquent :

- Annulation dans les 30 jours précédant l'évènement, la Municipalité rembourse la totalité du coût payé pour la location.
- Annulation entre 29 jours et 11 jours précédant l'évènement, la Municipalité rembourse 50% du coût de la location.
- Annulation à moins de 10 jours précédant l'évènement, il n'y a pas de remboursement par la Municipalité du coût de location.

12. Conditions de location

Pour chaque location, les conditions suivantes s'appliquent :

- les protocoles d'entente signés par la Municipalité ont préséances ;
- le locataire est responsable de la préparation de terrain et du marquage des lignes incluant la fourniture de la poussière à ligner;
- pour toute location où un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux est obligatoire, le locataire doit en remettre une copie à la Municipalité au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la location. Le non-respect entraîne l'annulation de la location;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

- aucun contenant de verre n'est autorisé sur les terrains extérieurs ;
- en cas de pluie, aucun remboursement n'est autorisé, mais la location peut être remise à une date ultérieure;
- le locataire est responsable des dommages causés à la propriété;
- la Municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la Municipalité;
- la Municipalité n'est pas responsable des accidents;

13. Remplacement de la politique

Le présent règlement remplace la politique de la Municipalité concernant la location des salles et espaces de la Municipalité.

14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 7 avril 2025

Adoption du projet de règlement : 7 avril 2025

Adoption du règlement : 5 mai 2025

Entrée en vigueur : 6 mai 2025

Avis public entrée en vigueur : 6 mai 2025

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

2025-04-131 10.1 Abolition du programme RénoRégion

La municipalité de Durham-Sud demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

Considérant que, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

Considérant que, ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

Considérant que, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

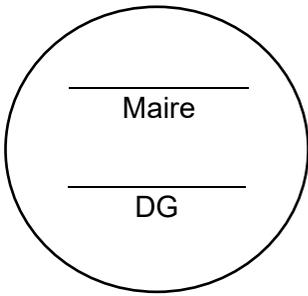
Considérant que, cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

Considérant que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

Considérant que, la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

Considérant que, la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

Considérant que, la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Considérant que, l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau ;

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Adoptée

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-04-132 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De lever la séance ordinaire du conseil à 20h22